Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501992-20260605-D332-DE

COMMUNE DE MOUSSE
MAIRIE
35130 MOUSSE

Délibération pu
Transmise en Préfecture le 11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Juin 2026

L'an deux mil vingt six, le vendredi 5 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de MOUSSÉ, sous la présidence de Mme HUNAULT Sophie, Maire.

Date de la convocation : le 27/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 11

Etaient présents : HUNAULT Sophie (Présidente)- CHEDEMAIL Lucile (2ième adjoint) - LULE Marie-Odile – CHILOU Carine- MESNIL Christopher- BREAL Jean-François- EMERAUD Maëva-CHEVRIER David

Pouvoirs : CADO Thierry (1ier adjoint) pouvoir à CHEVRIER David- DEME Christopher (3ième adjoint) pouvoir à HUNAULT Sophie - AUBERT Tiphaine pouvoir à CHILOU Carine

Secrétaire de séance : EMERAUD Maëva

8- Relais Petite Enfance (RPE) – Convention de fonctionnement-

Crée en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du Rpe. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :
- l'organisation et le fonctionnement du Rpe, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- les moyens humains et matériels à disposition du Rpe
- les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes déduction faite subventions allouées au service
- les instances de suivi du Rpe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9
Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;
Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;
Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes
Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du Rpe doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer

Secrétaire de séance
Maëva EMERAUD

Pour extrait conforme
Le Maire,
Sophie HUNAULT

MAIRIE DE MOUSSÉ ILLE ET VILAINE